Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260423-DCM2026_3_6-DE

TELGRUC SUR MER

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : ARNAUD Véronique, BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GALL Jean-Luc, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.
Procuration : RIOU Marie-Pierre à ARNAUD Véronique.
Absent : LOUARN Thomas.

Secrétaire de séance : GOURITIN Marie-Laure.

N° 2026-3-6 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Maire expose au Conseil qu'il convient de créer une commission de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Ty Bidoc'hig, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, et de procéder à l'élection de ses membres.

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Une ou plusieurs listes seront déposées. Elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles indiqueront les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants. Pour chaque membre titulaire inscrit, devra lui être nommément associé un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une commission de délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche Ty Bidoc'hig,
- APPROUVE les conditions de dépôt des listes telles qu'elles sont exposées ci-avant,
- DECIDE que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 029-212902803-20260423-DCM2026_3_6-DE

TELGRUC SUR MER

- DIT qu'une liste régulièrement déposée a obtenu l'unanimité des suffrages et que par application de la règle de représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT :

Titulaires	Suppléants
FAUCHARD Maïwenn	PERON Alexandre
RIOU Marie-Pierre	GUMEZ Hervé
LE MOIGNE Yves	BOULAIS Laurence

La Maire,

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

